

Commission de Suivi et de Concertation sur le Pétrole en Guyane
Compte rendu de la 5ème réunion du groupe de travail « Pêche »
18 juin 2013

Étaient présents :

- M. Jocelyn MEDAILLE, président du CRPM
- Mme Carole OSTORERO, vice présidente du conseil régional de la Guyane
- M. Daniel Etienne, vice-président du CRPM
- M. Jean-Yves TARCY, chargé de mission au CRPM
- Mme Betty BERTOME, Responsable du service Filières, département Economie, région Guyane
- M. Bruno THOME, directeur délégué de SHELL France en Guyane
- M. Gilles AMIARD, SHELL France
- Mme MARINE Brigitte, chargée de mission et de communication à la Commission de Suivi et de Concertation sur le Pétrole en Guyane
- M. Pascal HUC, directeur-adjoint de la mer, directeur par intérim

Les travaux ont commencé à 10H10

Après quelques mots d'accueil, le directeur de la mer par intérim propose l'adoption du projet de compte-rendu du GT du 2 mai 2013. La rédaction proposée avait été corrigée après la remarque de M. Amiard et le compte rendu est adopté.

Selon l'ordre du jour proposé, SHELL, en la personne de M. Thomé procède alors à un point de situation de l'exploration pétrolière .

Le forage GMS4 est maintenant en cours sur un site plus au sud et plus proche de la frontière brésilienne que le forage précédent, par des profondeurs de 1 200m et à environ 190 km de la côte. La profondeur atteinte à ce jour est de 4 800m comptés à partir de la surface, et atteindra 6 000 à 6 200m. Le forage se poursuit normalement et il n'y a rien de spécial à signaler.

Selon l'ordre du jour prévu il est ensuite procédé à l'examen des dossiers présentés par le CRPM et instruits par la DM. Pour mémoire, ces documents sont joints au présent compte rendu.

1/ Coopérative d'avitaillement

Le Directeur de la mer par intérim rappelle brièvement les fondements de cette demande d'étude : manque de fournisseurs en Guyane, prix excessifs, possibilité éventuelle de mutualiser les achats des armateurs, existence d'une étude de 2005 nécessitant une mise à jour. Il rappelle également qu'il avait été préconisé à diverses reprises que cette étude soit scindée en deux parties: étude de faisabilité- étude de la mise en œuvre.

M. Amiard informe l'assemblée qu'il a reçu de nouveaux devis reprenant ce phasage et que le prix s'en trouve augmenté d'environ trente pour cent, en particulier en raison de l'augmentation du nombre de voyages. L'exposé de l'étude intègre dans le futur fonctionnement de la coopérative la fourniture de glace et d'essence. Mme Ostorero informe les membres du groupe que le conseil régional accompagne financièrement la restructuration de la CODEPEG, coopérative existante et en difficulté. A cet effet, la Région a accordé une aide à la trésorerie de 30 000 €.

M. Médaille fait valoir que le CRPM n'a jamais demandé l'intégration de la fourniture de glace et de carburants dans l'étude de viabilité d'une nouvelle structure et n'a jamais envisagé le transfert d'activité de CODEPEG. La principale question du CRPM sur ce sujet est que cette étude doit permettre de déterminer si Codepeg peut conserver son indépendance ou doit être intégrée dans la nouvelle structure. De plus, plusieurs projets de machine à glace vont aboutir dans le département et l'étude doit prendre en compte ces nouvelles données afin d'envisager une nouvelle répartition des quantités achetées en fonction de la localisation des machines ainsi que les éventuels problèmes de gestion/maintenance.

La question se pose donc de savoir s'il peut être envisagé que la CODEPEG soit organisme porteur de l'éventuelle nouvelle structure, en sachant que le Conseil Régional lui a déjà versé des subventions. M. Médaille précise que le problème de la restructuration de Codepeg n'avait pas été mentionné jusque là.

Les participants font valoir qu'il faudrait donc que le rapport d'étude prenne en compte l'éventuelle intégration de la Codepeg dans une nouvelle structure. Mme OSTORERO précise que le plan de restructuration de la CODEPEG tel qu'il a été présenté, devait permettre de renouer avec la rentabilité à l'horizon 2015, s'appuyant principalement sur le développement de ses activités "glace" (notamment par l'acquisition d'une installation de glace concassée) et de carburant, mais également avec l'ouverture d'une unité d'avitaillement de la pêche artisanale.

M. Amiard fait remarquer que le procédé consistant à anticiper d'éventuelles subventions pour établir un plan de restructuration est non seulement surprenant mais même dangereux puisque rien n'indique que ces subventions seront accordées.

La collectivité régionale indique que l'aide a consisté en une subvention, sous la forme d'une aide à la trésorerie, visant à cofinancer le plan de restructuration, hors investissements destinés à accroître la capacité de l'entreprise. Fort de ce constat, il ne s'agit nullement d'anticiper d'éventuelles subventions pour établir un plan de restructuration. Ce dernier doit simplement permettre de garantir la viabilité à long terme de l'entreprise.

M. Médaille précise que ce plan de restructuration de la Codepeg n'est pas entièrement ciblé sur sa transformation et son extension en coopérative d'avitaillement. Il ressort toutefois des débats que le cabinet devra au cours de l'étude vérifier la capacité de Codepeg à porter ce projet et trouver les financements dont elle a besoin pour sa restructuration.

Mme Ostorero confirme que pour le Conseil Régional, une seule structure peut être envisagée (par fusion absorption, liquidation puis création d'une nouvelle structure), structure qui nécessite le consensus de l'ensemble des professionnels. Cette position est partagée par l'ensemble des membres.

M. Médaille confirme que l'étude doit prendre en compte l'existant, sans être orientée et surtout envisager les nouvelles répartitions probables de fourniture de glace en raison des prochaines mises en service de nouvelles machines. M. Amiard expose que conformément aux derniers devis reçus la mission pourrait débuter mi juillet et que les prix proposés sont de 30 900€ pour la première phase et 21 900 pour la seconde. Il ressort des discussions du groupe de travail que ces tarifs doivent pouvoir être renégociés et en particulier le nombre de déplacements cotés doit pouvoir être optimisé, notamment en multipliant les rencontres et contacts lors des premiers déplacements.

Le conseil régional rappelle qu'il faudra prévoir et organiser une réunion de concertation et de lancement de l'étude avec l'ensemble des professionnels, le Conseil Régional, Shell et l'administration afin que l'information soit diffusée le plus largement possible et en vue d'éviter les problèmes de concertation déjà rencontrés lors de la réalisation des équipements structurants.

Direction de la mer

Le CRPM porte ce dossier pour faciliter son exécution et il est indiqué à cette occasion que le CRPM est à jour de ses cotisations et qu'il ne sera donc pas nécessaire d'exiger les justificatifs fiscaux et sociaux.

Après mise aux voix, le principe de la mise en œuvre de la première phase (ferme) de l'étude est adopté, la seconde phase optionnelle étant à redéfinir en fonction de ses résultats.

2/ Machine à glace:

Le Directeur de la mer par intérim rappelle brièvement les fondements de ce dossier : le besoin exprimé par les professionnels, relayé par le CRPM et porté par la Codepeg, de fourniture de glace « humide ». Le dossier présenté ne comporte pas de justificatifs de mise en concurrence et manque de données techniques du fournisseur : capacité de production de la machine, conformité aux normes européennes, mise en œuvre de la garantie.

M. Médaille expose que diverses entreprises ont été contactées et que le dossier a été rédigé sur la base des seules réponses reçues, la maintenance et l'installation de cette machine pouvant parfaitement être assurée par les entreprises présentes dans le département.

Toutefois, l'ensemble des membres du groupe restent dans l'attente des justificatifs de demandes à d'autres entreprises, même celles restées sans réponse, des autres devis reçus et principalement de preuves ou d'engagements écrits du fabricant sur les caractéristiques détaillées de la machine, sa conformité aux normes et règlements européens.

La mise en place d'un moratoire par la Codepeg avec la DRFIP et la CGSS 973 devrait lui permettre de produire rapidement ces attestations. En effet la DRFIP est parfaitement informée des difficultés de la Codepeg à solder un prêt, ces difficultés ne pouvant être réglées tant que Cogumer est implanté dans les locaux appartenant à Codepeg.

Le principe du dossier est acquis. Si ces pièces ainsi que les attestations sociales et fiscales de Codepeg, pièces indispensables sont communiquées, le dossier pourra être adopté et son financement lancé. Le bénéfice du financement de cette machine revenant à Codepeg, le dossier devra être présenté par CODEPEG.

3/ Questions diverses:

a) Moteurs :

Le CRPM distribue un tableau récapitulatif de l'avancement de son travail de recensement des besoins et des coûts communiqués par les concessionnaires de Guyane et de Martinique avant toute négociation (ci joint). La question des augmentations de puissance admissibles a été vue individuellement pour chaque navire par le CRPM avec le centre de sécurité des navires (CSN). Il n' a pas été vérifié avec chacun des demandeurs si le besoin de remplacement des accessoires du moteur était réel. Cette première phase de la fourniture de moteurs a permis de recenser 86 navires. La proposition du concessionnaire Suzuki de Martinique est actuellement très inférieure à celle du concessionnaire de Guyane. L'objectif étant d'obtenir les meilleurs prix, les concessionnaires seront mis en concurrence et les importateurs en métropole contactés afin de tenter d'obtenir de meilleurs tarifs. M. Tarcy expose que les frais de personnel administratif et de gestion du CRPM pour l'ensemble de ce dossier se monteront à environ 15 000€. Si des techniciens doivent se déplacer de Martinique pour l'installation, le coût de ce déplacement sera de environ 2 000€ par personne. Deux techniciens seraient nécessaires. Le coût total d'achat de ces moteurs étant actuellement largement supérieur aux 910 000€ du budget de sortie de crise accordés, les tarifs devront être négociés et

Direction de la mer

une clé de répartition des moteurs devra être établie. Il n'a pas été actuellement envisagé de participation des demandeurs à l'achat des moteurs. Ceci pourra être étudié une fois que des tarifs définitifs et une clé de répartition auront été définis, s'il reste un reliquat à partager.

Concernant le budget, alors que M. Médaille maintient que ces 910 000€ ne concernent que la fourniture de moteurs, la remise en état des glacières ayant été abandonnée, M. Amiard explique qu'il s'agit d'un budget global et que bien que de nouveaux projets, en l'occurrence la coopérative d'avitaillement et la machine à glace, aient été présentés, le budget ne sera pas augmenté. M. Médaille fait état de l'accord sur un budget de 1 000 000€ dont 910 000€ pour les moteurs en urgence et en sortie de crise, le reste servant à financer ces deux autres projets.

M. Amiard répond que le budget de 1 000 000 € constitue la totalité du montant du fonds pêche, sous réserve du succès des forages exploratoires et que Shell a accepté d'en débloquer immédiatement 910 000€, avec une autorisation d'engagements jusqu'à ce montant. Par conséquent cette somme ne peut pas être dépassée et tout ce qui pourra être économisé à l'achat des moteurs permettra d'en acheter un plus grand nombre

Les dépenses inutiles doivent donc être chassées et les tarifs négociés au mieux, en vue de présenter dès que possible un dossier complet qui pourra être examiné à l'occasion d'un prochain GT.

Mme OSTORERO fait remarquer :

- que la comparaison des prix ne peut se faire aisément car le coût total n'est pas chiffré sur la base des mêmes conditions internationales de vente. Il faudrait donc retenir un prix livré au CRPM, dédouané et mis à la disposition des pêcheurs.
- qu'il serait important de renégocier avec les entreprises locales afin qu'elles améliorent leur offre dans le but de favoriser un achat local.

b) Campagne Acoupa:

M. Thomé informe le GT que ses démarches auprès de M Touloumont et M. Magnan ont avancé mais que la campagne « Acoupa » devra être découplée des autres campagnes d'échantillonnage en raison de ses spécificités. Il reste maintenant à déterminer les caractéristiques des filets, la durée de pêche et les problèmes de prises accessoires en particulier de cétacés. Des recherches seront effectuées en vue de déterminer si les dispositifs d'éloignement des dauphins existants sont appropriés et peuvent être utilisés. Les filets devraient être de 2 500m avec un tombant de 12m et des mailles de 75 mm de côté, 150 étiré. Les détails finaux seront vu avec Ifremer. La question du vire-filet reste posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00